

2025/.....  
Parafe

**DECISION N°11/2025**

**OBJET : MODIFICATION DE LA REGIE D'AVANCES POUR LES DEPENSES DU CENTRE SOCIAL MUNICIPAL « LES MARGOTINS ».**

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'OZOIR-LA-FERRIERE ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs aux régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives au comptable public ;

Vu la délibération n°536 du 6 décembre 2024 du Conseil municipal portant délégation de pouvoir à Madame le maire de certaines attributions de l'assemblée délibérante en vertu de l'Article L.2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les décisions n° 15/03 du 21 mars 2003 instituant une régie d'avances pour les dépenses du centre social municipal « LES MARGOTINS » ;

Vu la décision n° 51/18 du 22 octobre 2018 modifiant la régie d'avance pour les dépenses du centre social municipal « LES MARGOTINS » ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 22 janvier 2025 ;

Considérant la nécessité de modifier la liste des dépenses autorisées ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : la présente décision annule et remplace la décision du n° 51/18 du 22 octobre 2018 ;

Article 2 : il est créé une régie d'avances auprès du Centre Social Municipal. Cette régie est installée au Centre Social Municipal « MARGOTINS », sis à l'adresse suivante :

4, rue du Bois Prieur  
77330 Ozoir-la-Ferrière

Article 3 : la régie paie les dépenses suivantes :

- |   |                             |
|---|-----------------------------|
| • Petites fournitures                               | Compte d'imputation : 60628 |
| • Petit matériel                                    | Compte d'imputation : 60632 |
| • Alimentation                                      | Compte d'imputation : 60623 |
| • Sorties avec participation financière des usagers | Compte d'imputation : 6042  |
| • Manifestations fêtes et cérémonies                | Compte d'imputation : 6232  |
| • Transport collectif                               | Compte d'imputation : 6245  |
| • Produits et fournitures d'entretien               | Compte d'imputation : 60631 |
| • Frais de réception                                | Compte d'imputation : 6234  |
| • Sorties sans participation financière des usagers | Compte d'imputation : 6238  |

Article 4 : les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- ✓ Numéraire
- ✓ Carte bleue

REÇU EN PREFECTURE

le 28/01/2025

Application agréée E-legalite.com

2025/.....  
Parafe

Article 5 : un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP de la Seine et Marne ;

Article 6 : l'intervention d'un mandataire suppléant et de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination ;

Article 7 : le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est de 1 000€ ;

Article 8 : le régisseur est dispensé de cautionnement ;

Article 9 : le régisseur est tenu de verser auprès du comptable public la totalité des pièces justificatives des dépenses payées au minimum une fois par mois ;

Article 10 : le régisseur percevra une indemnité de manquement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 11 : le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur ;

Article 12 : Madame le maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 23 janvier 2025

Madame le maire  
Christine FLECK



REÇU EN PREFECTURE

le 28/01/2025

Application agréée E-legalite.com